

8124-09



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

INTERVENUE ENTRE



HOPITAL LE GARDEUR

NOM DE L'ETABLISSEMENT

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INHALOTHERAPEUTES DU QUEBEC.

NOM DU SYNDICAL LOCAL

Au commissaire général du travail

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE: HOPITAL LE GARDEUR
(EMPLOYEUR)

141 Ethier Repentigny P.Q. J6A 1N6
(ADRESSE)

ET: L'Association Professionnelle des Inhalothérapeutes du Québec
(ASSOCIATION ACCREDITEE)

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité Patronal de négociations du secteur des Affaires sociales (CPNAS) et le Cartel des Organismes Professionnels de la Santé Inc. (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 28 avril 1982.

Numéro du dossier d'accréditation: M-8124-09

Le nombre de salariés régis par cette convention est de: 2

Les parties ont signé le présent document le 15 juin 1982.

POUR L'EMPLOYEUR

Jacques Lévesque

POUR L'ASSOCIATION

Maurice Lévesque

EN FOI DE QUOI,

les parties, après avoir lu, ont signé par l'entremise de leurs représentants autorisés de 15 juin 1982 à Kepler 169.

Association Professionnelle des
Inhalothérapeutes du Québec

HOPITAL LE GARDEUR

NOM DU SYNDICAT LOCAL

NOM DE L'ETABLISSEMENT

Jean-Marie Paré

Jacques Côté